



PETR
Forêt d'Orléans
Loire - Sologne



Jargeau, le 17 juin 2020

MAIRIE
Monsieur le Maire
Monsieur Frédéric MURA
48, rue Abbé Georges Thomas
45450 FAY-AUX-LOGES

Nos réf. : PV/NG/38/2020

Objet : Publication de la Délibération d'Approbation du SCoT

Dossier suivi par : Nathan GRAIGNON

Monsieur le Maire,

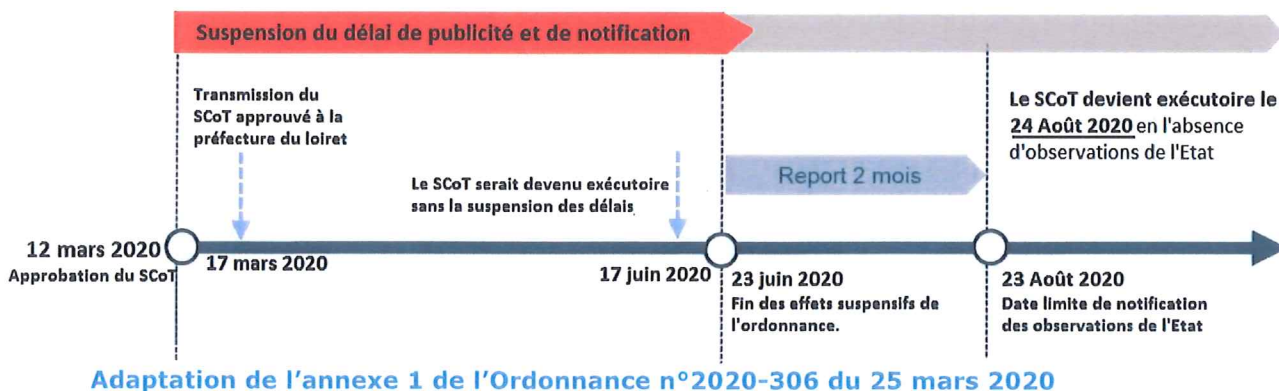
Je souhaite remercier l'ensemble des élus, des agents techniques et des chargés de mission qui ont largement contribué à formalisation du Schéma de Cohérence Territorial de notre territoire.

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a été approuvé lors du Comité syndical du 12 mars 2020.

Compte tenu de la suspension des délais instituée par l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 sur l'Etat d'urgence sanitaire, la délibération n°2020-8 du 12 mars 2020 d'approbation du SCoT devra faire l'objet d'un affichage à partir du 24 juin 2020 sur les panneaux prévus à cet effet.

Je vous sais gré d'afficher cette délibération 24 juin au 24 juillet 2020. A l'issue de cette période d'affichage, je vous remercie de nous retourner le certificat d'Affichage joint complété.

Le dossier complet du SCoT ainsi que les annexes à la délibération d'approbation sont consultables au siège du PETR (Place du Grand Cloître, 45150 Jargeau) ainsi que sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/>.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Président,
Conseiller Départemental du Loiret,
Maire de Seichebrières,

M. Philippe VACHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération

**SCoT - Approbation du
projet de Schéma de
Cohérence Territoriale du
PETR Forêt d'Orléans Loire
Sologne**

PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020
COURRIER 4

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 12 mars 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 mars à seize heures trente
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; GUERIN Serge; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; BEURIENNE Chantal; VAPPEREAU Julia; PERSONYRE Joël; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger; MENEAU Alain ;

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; SAUGOUX Reine; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles. BADAIRE Jean Claude; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric;

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LEFAUCHEUX Olivier; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; GRELLIER Alain; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens, Nathan GRAIGNON chargé de mission SCoT/COT, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Alain FOURCAULT, Didier CHAUSSARD, LEGENDRE Christian,

Pouvoir accordé : par AUGER Jean Pierre à Danièle GRESSETTE

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; AUBAILLY Éric; POUSSE Corinne; DARDONVILLE Alain ; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; BRIE Bertrand ; AUGER Michel; LUCAS Jean Claude; RIGAUX Michel; THOMAS Anne Laure ; BERRUE Didier; QUETARD Dominique; Daniel CHAUFON; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE Anne; DUVAL Laurent; CHRETIEN Patrick ; FLEURY Line, COURROY Marie-Agnès, Marianne DUBOIS, REYT Astrid

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant modification des statuts du PETR,

Vu la délibération n°2018-3 en date du 1er février 2018 du comité syndical décidant d'engager une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n°2019-7 du comité syndical en date du 28 février 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la MRAE,

Vu l'ordonnance n° E19000190/45 en date du 31/10/2019 de la présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Bernard MENUDIER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN en qualité de commissaires enquêteurs,

République Française
Département du Loiret

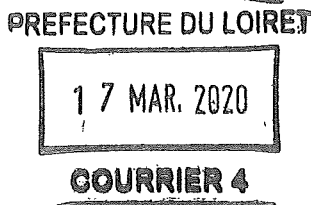
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération

SCoT - Approbation du
projet de Schéma de
Cohérence Territoriale du
PETR Forêt d'Orléans Loire
Sologne



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 17 mars 2020

Vu l'arrêté n°39-2019 en date du 19/12/2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête en date du 5 mars 2020,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,

Vu l'annexe 1 des réponses apportés aux PPA annexée à la présente délibération,

Vu l'annexe 2 du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête annexée à la présente délibération,

Suite à la réforme de l'intercommunalité effective au 1er janvier 2017, le PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne, recomposé avec l'intégration des Communautés de Communes du Sullias et Val Sol, précédemment incluses dans le périmètre du Pays Sologne Val Sud a prescrit l'élaboration de son SCoT le 1er février 2018.

Les 49 Communes, liées par un destin commun, ont ainsi souhaité doter le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne d'un document de planification stratégique pour garantir la cohérence de l'organisation territoriale en établissant un document de référence pour les différentes politiques sectorielles en lien avec la Métropole d'Orléans, le PETR Pays Loire Beauce et la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1) Rappel de la procédure:

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure du SCoT. Structurés en cinq axes - Relier son territoire, Découvrir son territoire, Développer son territoire, Vivre son territoire et Parcourir son territoire - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet. Sur la base du diagnostic établi de 2001 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 28 février 2019.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le document récapitule les actions menées par le PETR pour informer sur le projet comme la tenue de 5 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et de la consultation des personnes publiques associées. Le 5 septembre 2019, le projet de SCoT a été arrêté. Le dossier de SCoT arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées le 6 septembre 2019. Le document a reçu 8 avis favorables, 3 avis favorables avec réserves et 3 avis favorables avec remarques et recommandations. En date du 31 octobre 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence Bernard MENUJER, Messieurs Antoine SORIANO et Claude BOURDIN étant quant à eux commissaires enquêteurs. Par arrêté en date du 19 décembre 2019, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier 2020 à 9h au 24 février 2020 à 12h.

2) Les grandes orientations du projet

Le PADD identifie les objectifs stratégiques du SCoT et expose les choix retenus par les Elus du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne qui ont été soumis au débat lors du Comité syndical du PETR le 28 février 2019.

Ce document se décline en cinq grands axes présentant de manière transversale le projet du SCoT :

- Axe 1 – Relier son territoire
- Axe 2 - Découvrir son territoire
- Axe 3 - Développer son territoire
- Axe 4 - Vivre son territoire
- Axe 5 - Parcourir son territoire

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a pour objectif, dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, de déterminer les orientations d'aménagement.

République Française
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération

SCoT - Approbation du
projet de Schéma de
Cohérence Territoriale du
PETR Forêt d'Orléans Loire
Sologne

PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020

COURRIER 4

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 13 mars 2020

Ces orientations s'organisent autour de :

- Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire: Préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue, Améliorer la préservation de la biodiversité en milieux urbain et agricole, Préserver et valoriser les identités paysagères du territoire.
- Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain et les mobilités : Affirmer les pôles urbains et structurer l'espace rural et périurbain, Organiser l'offre de mobilité en cohérence avec l'armature urbaine.
- Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire: Poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité en préservant son agriculture, Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations, Renforcer l'offre en équipements et services à la population.
- Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière : Optimiser les enveloppes urbaines existantes, Permettre un développement résidentiel économe en foncier, Organiser un développement économique économe en foncier, Programmation foncière du SCoT (Synthèse).
- Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux: Préserver les ressources en eau, Favoriser la transition énergétique, Maîtriser les risques et gérer les nuisances.

3) Les recommandations des « PPA », CDPENAF et de la MRAE

196 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

Le Centre Régional de la propriété Forestière	Avis favorable
La Commune de Jargeau	
Orléans Métropole	
PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	
CdC Canaux et Forêt en Gâtinais	
RTE	
ENEDIS	
SNIA	
La Préfecture du Loiret	Avis favorable avec réserves et recommandations
La Chambre d'Agriculture du Loiret	
La CDPENAF	
Le Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
MRAE	
La Chambre du Commerce et de l'Industrie du Loiret	

L'ensemble des réserves, remarques et recommandations ont été analysées et les réponses apportées dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 5 mars 2020 et émis un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°2 annexée à la présente délibération.

République Française
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	40	41

Date de la convocation
28 février 2020

Numéro de la délibération
2020 - 8

Objet de la délibération

**SCoT - Approbation du
projet de Schéma de
Cohérence Territoriale du
PETR Forêt d'Orléans Loire
Sologne**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 17 mars 2020

Et publication ou notification

Du 18 mars 2020

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

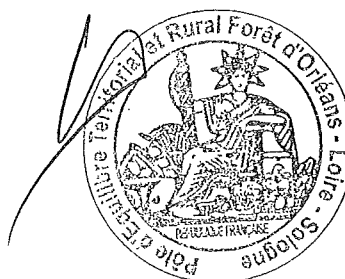
- approuve l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public, et le rapport de la commission d'enquête
- approuve le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 39 voix pour et 2 abstentions.

**Au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
2ème étage de la mairie - Place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU,**

Certifié conforme au registre des délibérations

**Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Philippe VACHER**



PREFECTURE DU LOIRET

17 MAR. 2020

GOURRIER 4